

VILLE D'EPERNAY

7 bis Avenue de Champagne 51 200 EPERNAY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2023-11EP CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE INTER-QUARTIER : Pi1 Fondations/Gros-Œuvre/ Passerelle/Couverture

Conditions de remise des offres

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION DES OFFRES JEUDI 08 JUIN 2023 A 12H00

Plis envoyés uniquement par voie dématérialisée sur https://www.xmarches.fr/
Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

(La remise d'une offre papier n'est pas autorisée)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5 - Conditions d'exécution à caractère social	4
3 - Les intervenants	
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	
3.2 - Maîtrise d'œuvre	
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	
3.4 - Contrôle technique	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
5 - Contenu du dossier de consultation	
6 - Présentation des candidatures et des offres	
6.1 - Documents à produire CANDIDATURE (proc)	
PIECES DE L'OFFRE (lot):	
6.2 - Visites sur site	
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.2 - Transmission électronique	
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	
8.2 - Attribution des marchés	
8.3 - Suite à donner à la consultation	
9 - Renseignements complémentaires	
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
9.2 - Procédures de recours	
10 - Notification et information des candidats	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne 2023-11EP CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE INTER QUARTIER : Pi1 Fondations/Gros-Œuvre/ Passerelle/Couverture.

Les travaux concernés sont les suivants : Fondations /Gros-Œuvre / Fabrication BFUP / Fabrication Charpente / Couverture et Verrerie / Pose et Précontrainte / Étanchéité.

Le présent marché concerne la construction d'une passerelle inter-quartier au-dessus des voies en gare d'Epernay (51200) dans le département de la Marne. La passerelle reliera la zone de la ville au droit du PEM existant (sud du faisceau ferroviaire) à l'ancien technicentre SNCF destiné à être réaménagé (nord du faisceau ferroviaire) en ZAC.

La nouvelle passerelle sera composée des éléments suivants :

- Au Nord et au Sud des rampes d'accès cyclistes, de pente maximale de 6%,
- Un ascenseur + un escalier fixe Nord,
- Un ascenseur + un escalier fixe au Sud.

L'ensemble du contenu des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération. Les besoins feront l'objet, outre la présente consultation, des futures consultations suivantes :

- LOT 01 : Pi2 Electricité / Eclairage
- LOT 02 : Pi3 Revêtements Pierre
- LOT 03 : Pi4 Ascenseurs
- LOT 04 : Pi5 Serrurerie métallique et bois
- LOT 05 : Pi6 Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- LOT 06: Pi7 Espaces verts

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

La présente opération de travaux est décomposée en lot comme indiqué ci-dessus.

Le présent marché correspond au lot Pi1 relatif aux fondations, gros œuvre et couverture de la passerelle. Les prestations, objet du présent marché, sont indissociables et leur allotissement risquerait de rendre techniquement difficile leur exécution.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45261000-4 Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes

45221113-7 Travaux de construction de passerelles pour piétons

45262210-6 Travaux de fondation

Consultation n°: 2023-11EP Page 3 sur 15

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n'est imposée par le pouvoir adjudicateur s'agissant des groupements d'opérateurs au stade du dépôt de l'offre.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement sera solidaire** pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- PSE 1 : Bouchardage des murs des gradins et rampes : Murs apparents des gradins et des rampes prévus en base avec une finition sablée. Il est demandé aux Entreprises de chiffrer **en plus-value** la finition bouchardée mécaniquement.
- PSE 2: Remplacement du BFUP blanc à fibres inox 304, teinté dans la masse, par du BFUP gris à fibres métalliques, teinté dans la masse, conformément aux deux teintes fournies dans le CCTP du Lot Pi1. Il est demandé aux entreprises de chiffrer cette moinsvalue.
- PSE 3 : Remplacement des platelages BFUP sur rampes radiers par béton désactivé : Platelages BFUP prévus en base en revêtement des rampes sur radier (rampes d'accès posées au sol). Il est demandé aux Entreprises de chiffrer **en moins-value** le revêtement béton désactivé coulé sur place de teinte similaire aux platelages BFUP

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Conditions d'exécution à caractère social

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des clauses administratives particulières.

Consultation n°: 2023-11EP Page 4 sur 15

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution des prestations.

Ainsi, le titulaire qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Est donc imposé, dans le cadre de l'exécution du marché, un quota de 3000 heures minimal à mettre en œuvre. Ces informations sont mises à disposition des candidats dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Sans objet.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte Mandataire solidaire : AGENCE RUDY RICCIOTTI - 17, boulevard Victor Hugo – 83150 BANDOL - N° SIRET : 322 666 306 000 38

Membres du groupement conjoint :

- LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE 20, place Isidore Brun 83 150 BANDOL
- STOA 7, rue d'Italie 13006 MARSEILLE
- EGIS BATIMENT GRAND-EST 10 Avenue Pierre Mendès France 67 300 SCHILTIGHEIM
- 8'18" 176 av du Prado 13008 MARSEILLE

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par le maître d'ouvrage sont les suivants :

ESQ	Etudes d'esquisse
AVP	Etudes d'avant-projet
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
Visa	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
ACI	Assistance pour la consultation et l'information du public
PC	Réalisation du permis de construire
AT	Etablissement des spécifications techniques des marchés publics de travaux
	topographiques et de reconnaissance géologique et géotechnique
OPC	Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

Consultation n°: 2023-11EP Page 5 sur 15

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par: APAVE - 5 Rue Clément Ader - 51100 REIMS Monsieur Bruno Thomas - bruno.thomas@apave.com - 06.50.03.34.80

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L : Solidité des ouvrages constitutifs ou indissociables au bâtiment

LE : Solidité des existants

AV: vérification des Avoisinants

S: Sécurité

HAND : Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par CS-BTP – 9 Bis Rue des Censes – 51 110 WARMERIVILLE Monsieur Hervé LIN CHAN - hlinchan@csbtp.fr - 06 18 99 28 73

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les pièces écrites, les pièces graphiques et les diagnostics listés dans le document intitulé « EPI DCE Pi1 Liste des pièces ».

A titre d'information, sera également fourni au démarrage de la mission au titulaire du marché :

- Extrait de la convention de mission de sécurité ferroviaire pour la passerelle entre la ville d'Epernay et SNCF Réseau, relative aux règles applicables aux entreprises.

Consultation n°: 2023-11EP Page 6 sur 15

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat. Il est ainsi disponible à l'adresse électronique suivante : http://www.xmarches.fr

Il est fortement conseillé au candidat de créer un compte sur <u>www.xmarches.fr</u> lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (Veillez à vous enregistrer sous <u>la dénomination sociale</u> de l'entreprise). Lorsque le compte est créé, l'opérateur économique dispose de son « Espace entreprise » (personnel, et accessible après identification email et mot de passe).

Cette authentification est indispensable pour que celui-ci soit informé de toutes les informations complémentaires et modifications du DCE diffusées lors du déroulement de la consultation.

Pour accéder à son espace personnel, le représentant de l'opérateur économique doit préalablement l'avoir activé (se référer au « guide utilisateur de la plate-forme » disponible sur www.xmarches.fr). La création du compte est uniquement réalisée après validation du mail de confirmation transmis par la plate-forme.

Il est de la responsabilité de la personne représentant l'opérateur économique de s'assurer du retour du mail automatique du profil acheteur.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (« Poser une question »), dont l'adresse URL est la suivante : https://www.xmarches.fr/

L'ensemble des mails de la collectivité seront envoyés via l'adresse : <u>xmarches@spl-xdemat.fr</u>

Si vous disposez d'une adresse mail OUTLOOK, HOTMAIL ou LIVE, vous devrez déclarer la SPL-Xdemat comme site de confiance afin de recevoir les mails de la plateforme.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via notre plateforme de dématérialisation soient directement classés comme « SPAMS ».

Conformément à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, « Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique (..) »

Ainsi, les échanges durant cette consultation seront dématérialisés.

Cela concerne notamment:

- La mise à disposition des documents de la consultation :
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments...
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, d'attribution).

La Collectivité ne procèdera à aucun envoi du dossier de la consultation aux candidats sur support physique électronique (CD-Rom, Clé USB...), ni par courrier électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard <u>06 jours avant la date limite de réception des offres.</u> <u>Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.</u>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Consultation n°: 2023-11EP Page 7 sur 15

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire CANDIDATURE (proc)

(L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat; soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). La liste des renseignements figurant ci-dessous sera à joindre en annexe du DC2 (le DC2 seul ne suffit pas).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- La lettre de candidature (DC1 ou document équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat et/ou l'ensemble des membres du groupement.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1)

Renseignements concernant les capacités technique, économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (Annexe à fournir).
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (DC2) Le chiffre d'affaires minimal exigé pour cette consultation est fixé à 14 millions d'euros HT annuel.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Des références d'ouvrages d'art, datant de moins de 15 ans comprenant :
- au moins 2 ouvrages en site contraint (fleuve, autoroute, réseau ferré, etc.)
- au moins 1 ouvrage en site SNCF
- au moins 1 passerelle piétonne

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents listés à l'article 10 du présent document (attestation de régularité cotisations sociales, attestation fiscale, attestation d'assurance, K bis etc...).

Consultation n°: 2023-11EP Page 8 sur 15

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure

PIECES DE L'OFFRE (lot):

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- ➤ Le Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) intégralement complété Celui-ci est à respecter strictement par les candidats. Il appartient aux candidats de compléter les quantités nécessaires à la réalisation des travaux. Ce document permettra au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la cohérence de l'offre proposée au regard des prescriptions du cahier des charges.

Un mémoire technique comprenant :

- Une partie sur les moyens humains et techniques mis en œuvre par le candidat
- Une partie sur les performances en matière de protection de l'environnement de l'offre
- Une partie sur la méthodologie du candidat

Un planning d'exécution comprenant :

- Un planning GANTT détaillé de l'ensemble des travaux de la passerelle
- Le document « EPI-PRO-NSF-B-Annexe-Planning Passerelle 20220808.xls ».

Ce document résume toutes les pré-réservations capacitaires faites par la MOE auprès de SNCF RESEA sur la base d'un planning indicatif. Le candidat doit remplir, sur la base de ses méthodologies et de son planning travaux détaillé les réservations capacitaires sur lesquelles il souhaite engager des travaux en emprise ferroviaire. Le décompte des réservations capacitaires se fait automatiquement et constitue un engagement de l'offre du candidat.

- > Une note d'insertion par l'activité économique.
- Une attestation de visite du site.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants pressentis.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irréqulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

- Elle se déroulera les 3, 4 ou 5 avril 2023.
- Le candidat devra prendre contact avec M. Frédéric GIRARDIN aux coordonnées indiquées dans l'article 9.1 ci-dessous.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

7.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.xmarches.fr

Consultation n°: 2023-11EP Page 9 sur 15

Veillez à déposer votre offre sous la dénomination sociale de l'entreprise.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Par conséquence, la transmission des documents sur un support électronique autre que le profil acheteur (CD-ROM, clé USB, courriels...) n'est pas autorisée.

Signature des documents :

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au stade de la remise de l'offre mais est fortement recommandée. La signature électronique des documents, si elle n'est pas réalisée au moment du dépôt, sera demandée en phase d'attribution. Le candidat retenu sera donc invité à acquérir un certificat de signature électronique.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format XAdES**, **CAdES ou PAdES**. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

NOTA: En cas de signature sous forme «.sig » (signature distincte du document), il sera demandé au candidat, s'il est retenu, d'utiliser des outils gratuits (comme ADOBE READER) afin de signer l'acte d'engament sous forme PDF <u>en incluant la signature dans le document</u> pour qu'il puisse être contresigné par le représentant de la collectivité.

En cas de problèmes rencontrés pour acquérir un certificat électronique, les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés pour signature manuscrite des pièces du marché.

Précisions sur le dépôt électronique :

Pour déposer une offre, l'opérateur économique doit nécessairement être identifié sur la plate-forme www.xmarches.fr puis cliquer sur le lien « répondre par voie électronique ». Le candidat est invité à se reporter au « manuel utilisateur de la plate-forme » mis à disposition sur www.xmarches.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature « CANDIDATURE » les pièces de l'offre « OFFRE » définies au présent règlement de la consultation (Cf. article 5.1).

La plate-forme propose un outil permettant à l'opérateur économique de déposer ses documents unitairement en l'invitant à définir leur nature. Dans ce cas, il n'a pas à se soucier du stockage des documents dans son pli. Mais l'opérateur économique peut également décider de déposer son pli préalablement constitué par ses propres moyens, sans utiliser cet outil proposé par la plate-forme. Dans ce cas, aucun contrôle ne sera effectué sur la présence de documents. Le soumissionnaire peut déposer son pli au format zip avec, à l'intérieur, deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Consultation n°: 2023-11EP Page 10 sur 15

Une fois terminé, c'est le bouton « valider la réponse électronique » qui finalisera le dépôt de l'offre sur le profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule <u>la date de réception de l'offre par la plate-forme est prise en compte et en aucun cas, la date d'envoi par le soumissionnaire</u>. Il est donc fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. La durée de téléchargement et donc de réception par la plate-forme d'une offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi qu'une consultation de test sont mis à disposition sur la plate-forme

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, <u>celle-ci annule et remplace l'offre précédente.</u>

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 (NOR : ECOM1800783A), le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, cette dernière sera automatiquement écartée.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions : 2023-11EP. Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante : SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS - Bâtiment des Services Techniques - (Jardin de l'Hôtel de Ville) - 2 rue de Reims - BP 505 51331 EPERNAY CEDEX. <u>Elle n'est pas obligatoire.</u>

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants, largement disponibles et de préférence en mode « révisable » pour les bordereaux des prix (*Cf. arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité*).

NOTA : Les fichiers "Pages" pour Mac sont fortement déconseillés. Ils sont à convertir en tant que fichier PDF. Aussi, il est demandé aux soumissionnaires de limiter la taille de leur fichier à 50 Mo maximum par document.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Consultation n°: 2023-11EP Page 11 sur 15

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	35 %
3-Délai d'exécution	15 %

PRIX DES PRESTATIONS	50 %
Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant de la DPGF. L'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale de 100 points. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule : NP = 100* [1 - 2*(P/Po - 1)] NP: Note de l'offre considérée P : Prix de l'offre considérée Po: Prix de l'offre la moins élevée La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).	Note NP sur 100 points
VALEUR TECHNIQUE	35%
Le critère « Valeur technique » est noté sur 100 points . La valeur technique sera examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire technique et des fiches techniques à savoir : - 45 points : Moyens humains et techniques (CV, encadrement, organigramme, clause d'insertion, matériaux, moyens techniques) - 10 points : Performance en matière de protection de l'environnement (précautions, SOGED) - 45 points : Méthodologie de l'Entreprise (compréhension du chantier, compréhension des enjeux SNCF, présentation des méthodes envisagées et adéquation avec le planning proposé)	Note NT sur 100 points

Consultation n°: 2023-11EP Page 12 sur 15

DELAI D'EXECUTION	15%
Le critère « Délai d'exécution » est noté sur 100 points.	
Il sera apprécié à travers : - Une proposition de planning détaillé du chantier (sur 25 points) - Une optimisation des ITC appréciée selon formule suivante (sur 75 points) :	
Nresc = 75 * (Nb0 / Nb)	Note ND sur
Nresc : Note du critère d'optimisation des réservations capacitaires Nb: Nombre de réservations capacitaires SNCF (créneaux de 8h) de l'offre considérée Nb0 : Nombre de réservations capacitaires SNCF (créneaux de 8h) de la meilleure offre	100 points
Il est rappelé que les réservations capacitaires engagées dans l'offre de l'Entreprise doivent être prises dans le cadre du planning de réservations capacitaires établis entre la MOE et SNCF RESEAU. Il n'est pas possible d'ouvrir d'autres réservations capacitaires.	

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque critère pondéré : N = 50% NP + 35% NT + 15% ND

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement <u>leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur</u>, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.xmarches.fr/ (onglet « Poser une question) Cette demande doit intervenir au plus tard <u>06 jours avant la date limite de réception des offres.</u>

Renseignement(s) administratif(s): Ville d'EPERNAY
Service Commun Marchés Publics
2 rue de Reims - BP 505
51331 EPERNAY CEDEX

Mmes GILLES / PLUCHART /MORLET 03.26.53.37.09 /08 / 34

Renseignement(s) technique(s):

Ville d'Epernay

Direction Générale des Services Techniques M. Frédéric Girardin - Directeur Général des

Services Techniques

frederic.girardin@ville-epernay.fr

Tél.: 03 26 53 37 00 / 06 87 86 98 08

Maitrise d'œuvre

Agence Rudy Ricciotti - Architecte DPLG

Tel: 04 94 29 52 61

Consultation n°: 2023-11EP Page 13 sur 15

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX Tél : 03 26 66 86 87

Télécopie : 03 26 21 01 87 Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Une procédure de médiation peut être engagée auprès du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nancy - Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1, rue du préfet Claude Erignac - 54038 Nancy cedex.

10 - Notification et information des candidats

Chaque candidat sera informé de la décision d'attribution ou de rejet de son offre par le biais d'un mail transmis via le profil acheteur (<u>xmarches@spl-xdemat.fr</u>) contenant un lien.

Le candidat devra se connecter à son Espace entreprise afin de prendre connaissance de la décision transmise. Selon votre système de protection informatique, il se peut que les mails envoyés via ce site soient directement classés comme « SPAMS ».

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 10 jours les documents suivants :

- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF: (datant de moins de 6 mois)
 - https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html_ou toute attestation de régularité des cotisations sociales
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale: https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle entreprise.
- Une attestation d'assurance au titre de la garantie décennale
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois)
- Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire la copie du ou des jugements prononcés
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Consultation n°: 2023-11EP Page 14 sur 15

LES CANDIDATS SONT INVITES A REMETTRE CES DOCUMENTS DES LE DEPOT DE L'OFFRE DANS UN SOUCI DE BONNE GESTION DES DELAIS DE PROCEDURE.

Les documents d'exécution du marché tels que les avenants, actes de sous-traitance seront notifiés également par voie électronique.

Consultation n°: 2023-11EP Page 15 sur 15